

LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU

Identifier et communiquer pour répondre à la réglementation



LES TEXTES

- Le DPC est un dispositif de formation réglementé initié par la loi HPST (2009) pour garantir la qualité et la sécurité des pratiques des professionnels de santé
- La loi de modernisation de notre système de santé (2016) fait évoluer le DPC d'une logique de programme vers une logique de parcours
- Chaque professionnel de santé médical ou paramédical a l'obligation de suivre un parcours de façon triennale

OPPORTUNITÉ ET ENJEUX



- Consolidation de la dynamique interne et du travail d'équipe pluridisciplinaire : incitation à une démarche commune de départ en formation des médicaux et paramédicaux
- Réponse à l'obligation juridique
- Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
- Aider les professionnels dans leurs parcours et projet pro

LES 3 PARCOURS POSSIBLES

- Suivre un parcours recommandé par son CNP
- S'engager dans une démarche d'accréditation (individuelle ou collective)
- Suivre un parcours DPC « libre »
 - 2 actions différentes parmi :
 - Une action de formation
 - Une action d'amélioration des pratiques
 - Une action qualité / gestion des risques
 - Dont au moins une action répondant aux orientations nationales : un programme et Action Prioritaire (PAP) validé par l'ANDPC

TROUVER LES PAP

Site :

<https://www.agencedpc.fr/>

> Le DPC > Rechercher une action de DPC

Une recherche par spécialité est possible, facilitant la communication et la promotion de l'offre PAP



FINANCEMENT

- Via la taxe de l'industrie pharmaceutique pour les médecins pour les dossiers PAP uniquement
- Sur la cotisation ou des fonds propres pour les autres formations suivies par les praticiens et les paramédicaux